



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame PITOIS Cécile en date du 17 juillet 2023, qui souhaite effectuer une exposition d'art en occupant le parking du centre de loisir avec un camion « Déménager l'art » en occupant temporairement le domaine public au 08 rue d'Alger 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 01 septembre 2023 de 08 heures à 22 heures, Madame PITOIS Cécile est autorisée à procéder au stationnement de son camion sur le parking du centre de loisir au 08 rue d'Alger 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de toutes les places de stationnement du parking du centre de loisir de l'Île Bouchard ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4 : Madame PITOIS Cécile occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 17 juillet 2023

Arrêté n° 2023-07-130	
PUBLIÉ LE	21/03/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU